

## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2011

**NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29**

**EN EXERCICE : 29**

*L'an deux mil onze, le 22 mars à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, légalement convoqués conformément aux dispositions de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Guy SAUTIERE, Maire.*

**Présent(es)** : Monsieur le Maire, Guy SAUTIERE – Madame JANCEL – Monsieur ZIMMERMANN – Madame SIMIOT – Monsieur BAVOIL – Madame ROBIC – Monsieur BRICE – Monsieur MENIEUX – Monsieur TURCK – Monsieur FONTENOY – Monsieur MENARD – Madame BRUNELLO – Madame BERNARDET – Monsieur LECAILTEL – Monsieur VERDIER – Madame DUCOUT – Monsieur VANHERPEN – Madame SCHWARTZ-GRANGIER – Madame BECKER.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absent(es) représenté(es)** : Madame AUDOUZE par Madame BRUNELLO – Madame VALADE par Madame JANCEL – Madame GUERIAU par Monsieur VERDIER – Madame IDRISSE par Monsieur BAVOIL – Madame RENAT par Monsieur LECAILTEL – Monsieur HERMINE par Madame SCHWARTZ-GRANGIER – Monsieur MAUCLERE par Monsieur FONTENOY.

**Absent(es) non excusé(es)** : Monsieur JEANNE, Monsieur GUELF, Madame MELCHIORI.

**Personnes qualifiées et extérieures au Conseil Municipal** : Monsieur JAUBERT (DGS), Madame GAVIGNET (DGA)

**Secrétaire de séance** : Madame ROBIC, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

## ORDRE DU JOUR

- ✓ Approbation du compte rendu du 08 février 2011
- ✓ Déclaration(s) d'Intention d'Aliéner
- ✓ Décisions prises par Monsieur le Maire (Article L 2122-22 du CGCT)

## ADMINISTRATION GENERALE

- Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Yvelines (CAUE) : signature d'une convention d'accompagnement.
- Transfert de propriété du collecteur communal d'eaux usées rue Lamartine au SIAHVY.
- Logements locatifs sociaux : numéro unique.
- Logements locatifs sociaux : obligation triennale de réalisation.
- CAFY : prestation de service ordinaire Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

## FINANCES

- Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (anciennement dénommée DGE)
- CCAS : avance sur subvention
- Caisse des écoles : avance sur subvention
- Versement d'une subvention aux associations « Jazz à toute heure », « lirenal » et « Calisto-235.

Questions d'actualité et questions diverses

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 08 FEVRIER 2011.

VOTE : UNANIMITE

Madame Becker souhaite des rectifications sur 2 de ses interventions lors du Conseil Municipal du 08 février 2011 concernant la désignation du jury de concours du complexe sportif, à savoir :  
Pour sa première intervention page 7, « la Commune n'a pas sollicité les administrés »  
Et « il n'y a pas d'études d'évaluation crédible sur l'implantation des équipements »

De même, Monsieur Ménard demande des modifications sur ses interventions concernant le complexe sportif, à savoir :

Sur la page 3 du Procès verbal du Conseil du 08/02/2011

L'ensemble de l'opération de construction sera menée selon une démarche de Haute Qualité Environnementale (HQE).

Sur la page 5

Monsieur le Maire indique que le coût prévisionnel du gymnase est hors-taxe, hors frais de démolition et de maîtrise d'œuvre et hors matériels et équipements sportifs.

## Sur la page 6

Monsieur MENARD leur répond qu'il appartient aux architectes de s'exprimer en tenant compte des contraintes, à savoir l'emprise au sol, le coût d'objectif imposé par la commune, les besoins des utilisateurs (associations sportives, écoles, centre de loisirs, espaces jeunes), ainsi que des contraintes réglementaires, notamment en matière de pratique sportive et d'urbanisme.

Monsieur MENARD explique que le cahier des charges fonctionnel élaboré suivant des contraintes liées au site et aux besoins des utilisateurs, est un point de départ et que la réalisation architecturale de ce projet reste ouverte.

Monsieur MENARD rappelle qu'une salle multisports doit permettre et favoriser la pratique des sports collectifs, ce qui n'est pas le cas avec l'actuel gymnase.

Le futur complexe sportif comportera 3 salles de pratique sportive, au lieu de 2 dans l'actuel gymnase. C'est pourquoi l'emprise au sol sera plus importante et donc la probabilité d'empiéter sur les places de parking actuelles, plausible.

## Sur la page 7

Monsieur MENARD explique que sur la base des plannings d'utilisation actuels avec l'aval des utilisateurs consultés et en comptant sur la bonne volonté de chacun, nous avons démontré que nous savions faire face à cette rupture sans avoir recours à des structures annexes, en maximisant l'utilisation des autres équipements sportifs et locaux communaux disponibles.

### DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER

Néant

### DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Néant

\*\*\*

## 13/CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT (CAUE) : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la procédure du jury de concours pour le complexe sportif, la Commune a décidé de s'adjoindre les conseils et l'expertise du CAUE en demandant à ce qu'un de ses membres fasse partie de la commission technique.

Pour ce faire, il est nécessaire de signer préalablement une convention d'accompagnement avec ledit CAUE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'accompagnement avec le CAUE des Yvelines pour un montant de 3 500 € TTC

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et à entreprendre toutes démarches nécessaires.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2011 opération 206, article 2031, fonction 411

Monsieur BAVOIL précise que la Commune était déjà adhérente au CAUE et a bénéficié, à titre gracieux, de ses services pour le jury de concours. Par contre, s'agissant de la commission technique, il est nécessaire de signer préalablement une convention d'accompagnement avec le CAUE.

Il ajoute que le CAUE pourra également conseiller la Commune sur d'autres dossiers d'urbanisme, la convention consistant en un accompagnement en matière architecturale.

Monsieur VANHERPEN s'étonne du coût (3500 euros).

Madame BECKER souhaite savoir si ce coût est prévu dans le budget 2011.

Monsieur le Maire et Monsieur JAUBERT lui répondent par l'affirmative.

Madame DUCOUT demande à ce que la Commune fasse figurer le montant de la prestation dans la délibération.

Monsieur le Maire lui répond que cela sera fait.

Madame BECKER estimant qu'il manque la fonction urbaine à ce projet qui n'est pas seulement un équipement annonce qu'elle s'abstiendra selon argumentaire ci-dessous :

« Il manque un volet essentiel à ce projet pour d'ores et déjà répondre aux attentes des Saint-Rémois et à faire évoluer notre ville vers la convivialité : c'est la fonction urbaine de cet équipement.

Le Gymnase ne doit pas uniquement être pensé comme un équipement permettant la pratique de sports, il doit également servir de levier pour améliorer la qualité et le cadre de vie au sein du centre ville, comment :

- 1- Favoriser les liens à la fois sociaux et intergénérationnels à ses alentours (à travers son implantation et sa conception).
- 2- Changer la physionomie générale de ce site, malgré un volume imposant et donc ingrat, car je le rappelle nous sommes en plein cœur de ville, et ce n'est pas courant.
- 3- Le projet devra casser cette barrière visuelle que nous avons aujourd'hui entre deux paysages d'un côté ville et de l'autre la nature avec la volonté de mettre en valeur la rivière, (le cabinet Iris le souligne d'ailleurs dans ses préconisations)
- 4- Privilégier son accès en modes doux, avec tous les aménagements que cela comporte.

Ainsi, en prenant en compte tous ces éléments, qui ne sont pas exhaustifs ici, je le précise, le gymnase sera un des premiers éléments permettant de répondre aux attentes de la population, qui encore une fois vont bien au-delà de la fréquentation de l'équipement « gymnase » : nous voulons pouvoir vivre notre ville, s'y sentir bien via une perception générale agréable et harmonieuse. Et cela commence par la volonté politique que la Municipalité doit exprimer pour aider les architectes à répondre à l'attente des Saint-Rémois. »

**VOTE : UNANIMITE**

**POUR : 25**

**ABSTENTION : 1 (Agathe BECKER)**

## **14/ TRANSFERT DE PROPRIETE DU COLLECTEUR COMMUNAL D'EAUX USEES RUE LAMARTINE ET RUE DES ECOLES AU SIAHVY**

Vu les articles L.5211-5, L.1321-1 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu les statuts du SIAHVY approuvés en Comité syndical du 12 février 2007 ;

Considérant la Directive Cadre sur l'Eau (23/10/2000), la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (30/12/2006) et la loi Grenelle 1 (05/08/2009) prévoyant des objectifs à atteindre en matière écologique et environnementale ;

Considérant l'arrêté du 22 juin 2007 (relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées d'assainissement des agglomérations ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5) prévoyant des obligations réglementaires en matière de système de collecte ;

Considérant la volonté de la Commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse de transférer au SIAHVY la propriété du collecteur communal d'eaux usées rue Lamartine et rue des écoles en vue d'assurer de manière optimale l'exécution et la continuité du service public d'assainissement communal ;

Considérant que le transfert de ce collecteur entraîne de plein droit la mise à disposition à titre gratuit de la collectivité bénéficiaire dudit collecteur, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que cette mise à disposition se matérialise par la signature d'un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**

AUTORISE le transfert du collecteur communal d'eaux usées rue Lamartine et rue des écoles au SIAHVY

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que le SIAHVY est substitué de plein droit, à la date du transfert du collecteur, à la Commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse

Monsieur ZIMMERMANN met en exergue l'opportunité pour la Mairie de transférer le collecteur au SIAHVY, qui sollicitera les subventions nécessaires à sa réhabilitation, estimée à 1,2 M d'euros pour l'ensemble des travaux.

Monsieur le Maire précise que les travaux sont programmés pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2012 et que la Commune aura à sa charge ceux de génie civil relatifs aux eaux pluviales.

Monsieur ZIMMERMANN rappelle que le passage du collecteur sous l'Yvette serait également à revoir.

Monsieur VANHERPEN souhaite savoir si le transfert du collecteur au SIAHVY impliquera des modifications quelconques, lorsqu'un privé se raccordera.

Monsieur le Maire lui répond que non.

Monsieur ZIMMERMANN explique que le collecteur change seulement de statut, la fonctionnalité restant la même.

Madame DUCOUT note que pour l'instant, il n'y a qu'une seule canalisation. Elle se demande s'il y aura à terme 2 canalisations, une pour les eaux usées et une pour les eaux pluviales.

Monsieur ZIMMERMANN lui répond qu'il n'y a qu'une seule canalisation d'eaux usées qui sera rétrocedée au SIAHVY qui la réhabilitera.

Monsieur le Maire rappelle que statutairement le SIAHVY ne peut intervenir que sur les eaux usées.

Monsieur FONTENOY ajoute que la création d'une autre canalisation, obligerait à éventrer les trottoirs, ce qui impliquerait d'importants travaux de réfection.

Monsieur MENIEUX indique que le collecteur, objet de la présente délibération, se prolonge jusqu'à la rue des écoles et que le SIAHVY mène simultanément une étude de réduction des eaux parasites.

Madame BECKER demande où en est la Commune dans la réalisation de son Schéma Directeur d'Assainissement.

Monsieur le Maire lui répond qu'il sera finalisé dans un an environ, à compter de la notification des subventions et qu'il sera préalablement présenté au Conseil Municipal avant son adoption.

Madame BECKER mentionne qu'un diagnostic doit être réalisé.

Monsieur le Maire lui répond que le schéma directeur inclura bien évidemment ce diagnostic.

**VOTE : UNANIMITE**

## **15/LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX : NUMERO UNIQUE**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que l'article L 441-2-1 du Code de la construction et de l'habitation issu de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions a créé une obligation d'enregistrement, au niveau départemental, de toute demande de logement locatif social.

Les demandeurs ont ainsi la garantie du suivi de leur demande. Ils disposent de l'assurance que leur demande est effectivement prise en compte et, en cas d'attente anormalement longue mesurée par le système d'enregistrement, cette même demande pourra bénéficier d'un examen prioritaire par la commission départementale de médiation.

Le système d'enregistrement des demandes de logement locatif social a fait l'objet d'une réforme importante par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. Un nouveau dispositif informatique d'enregistrement départemental des demandes est mis en place.

Cette réforme a pour objectifs de simplifier les démarches du demandeur de logement, d'améliorer la transparence du processus d'attribution et de mieux connaître quantitativement et qualitativement les caractéristiques de la demande locative sociale.

Outre les bailleurs, les services de l'État désignés par le préfet et les collecteurs du 1%, les communes, les établissements de coopération intercommunale compétents et les départements peuvent, après délibération, devenir services enregistreurs. Dans ce cas, la collectivité territoriale doit signer la convention, entre le préfet de département (de région en Ile-de-France) et les services enregistreurs du département (de la région pour l'Ile-de-France), qui fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social.

Le fait d'adhérer au système d'enregistrement de la demande de logement locatif social permet à la collectivité d'une part d'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logement quel que soit le lieu d'enregistrement (accès à l'ensemble des demandes du département pour les communes réservataires, et accès aux demandes ayant identifiée la commune pour les autres), et d'autre part de proposer à ses administrés un service public de proximité complet, de l'enregistrement à la proposition de logement.

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, modifiant les articles L. 441-2-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

VU le décret n° 2010-431 du 29 avril 2010 et l'arrêté du 14 juin 2010 (modifié par l'arrêté du 9 septembre 2010),

Considérant que ce service de proximité visant à faciliter l'accès au logement est de nature à satisfaire les usagers,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE**

DECIDE de devenir service enregistreur de toute demande de logement locatif social et de délivrer au demandeur un Numéro Unique Régional ;

DECIDE d'utiliser pour ce faire le nouveau système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social ;

DECIDE de signer la convention entre le préfet et les services enregistreurs de l'Ile-de-France concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

Madame SIMIOT indique que tout demandeur aura désormais un numéro unique régional (auparavant, le fonctionnement était départemental) quelque soit le lieu de la demande. Un site servira à enregistrer toutes ces demandes, ce qui permettra de mieux connaître le nombre et la typologie des demandeurs.

Elle ajoute que la Commune connaîtra désormais l'état de l'ensemble des demandes formulées sur Saint-Rémy, qu'elles émanent de personnes déjà saint-rémoises ou pas.

**VOTE : UNANIMITE**

## **16/LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX : OBLIGATION TRIENNALE DE REALISATION**

VU l'article L.302-8 du Code de la construction et de l'habitation,

VU la notification faite à la commune le 27 décembre 2010 par le préfet des Yvelines du nombre de logements locatifs sociaux ouverts à la location sur le territoire de la commune le 1<sup>er</sup> janvier 2010,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2011 fixant le montant du prélèvement dû en application de l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant que la Commune doit définir un objectif de réalisation de logements locatifs sociaux qui ne peut être inférieur au nombre de logements sociaux nécessaires pour atteindre 20% des résidences principales,

Considérant que l'accroissement net du nombre de logements locatifs sociaux pour chaque période triennale ne peut être inférieur à 15% de la différence entre le nombre de logements locatifs sociaux correspondant à l'objectif permettant d'atteindre 20% de logements locatifs sociaux et le nombre de logements locatifs sociaux sur la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**

FIXE pour la quatrième période triennale courant du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2013, un objectif de réalisation de 8 logements locatifs sociaux.

FIXE à plus long terme, un objectif total de réalisation de 55 logements locatifs sociaux, égal à l'écart entre le nombre de logements correspondant à 20% des résidences principales présentes sur la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2010 et le nombre de logements locatifs sociaux ouverts à la location sur la commune à cette même date. Cet objectif total de réalisation sera réajusté à l'issue de la période triennale 2011-2013.

S'ENGAGE à faciliter, par tous les moyens qui lui sont ouverts, la réalisation de ces logements locatifs sociaux, notamment par le recours aux dépenses prévues par l'article L.302-7 du Code de la construction et de l'habitation : subventions foncières, travaux de viabilisation de terrains ou de biens immobiliers mis ensuite à disposition pour la réalisation de logements locatifs sociaux, cession de terrains à un prix avantageux pour la réalisation de tels logements.

Monsieur BAVOIL indique qu'un logement social n'est pris en compte qu'une fois la DAT (déclaration d'achèvement des travaux) fournie.

Pour la période triennale 2011-2013, la Commune doit en réaliser au minimum 8, qui sont d'ores et déjà actés. Il ajoute que la Commune est proche des 20 % de logements sociaux imposés par l'article 55 de la loi SRU.

Monsieur le Maire précise que la participation communale à la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage sur la Commune du Mesnil-Saint-Denis venant en déduction de la pénalité pour non réalisation de 20 % de logements sociaux, Saint-Rémy ne devrait plus rien payer jusqu'en 2013 inclus.

**VOTE : UNANIMITE**

## **17/ CAFY : PRESTATION DE SERVICE ORDINAIRE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**



Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 8 février dernier, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer les nouvelles conventions d'objectifs et de financement (COF) relatives aux structures petite enfance communales (crèche familiale et halte garderie).

Suite à une réunion de présentation et d'information organisée par la CAFY le 1<sup>er</sup> mars dernier à laquelle la Commune a participé, il vous est proposé de choisir, à compter de septembre 2011, les modes de facturation à l'acte et au forfait pour la prise en compte des dépenses relatives aux structures d'accueil de loisirs sans hébergement, à savoir le centre de loisirs Pierre de Coubertin et l'espace jeunes La Noria.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la prestation de service ordinaire « Accueil de loisirs sans hébergement » jointe en annexe, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Madame SIMIOT rappelle que la CAFY soutient financièrement le centre de loisirs et l'espace jeunes, mais que le contrat liant la Mairie à la CAFY est arrivé à terme et qu'il est donc nécessaire de le renouveler pour une nouvelle période triennale s'étalant du 1<sup>er</sup> Janvier 2011 au 31 décembre 2014.

Elle ajoute qu'il est impératif pour la Commune de respecter l'accessibilité de l'ensemble des familles en proposant une tarification modulée :

- Le forfait pour le périscolaire
- Le tarif à la demi-journée ou à la journée pour l'extrascolaire
- Pour la Noria, en plus de la cotisation, il faudra mettre en place une tarification au quotient familial

Elle souligne que la tarification horaire qui permet de valoriser l'amplitude de 11h30 le mercredi au Centre de loisirs est difficilement possible car elle pose d'importants problèmes de gestion des arrivées et des départs des enfants. La problématique est encore accrue avec l'espace jeunes La Noria qui fonctionne en accueil libre.

Madame SIMIOT va donc demander à la CAFY de réviser le mode de tarification car la situation n'est pas gérable.

Monsieur MENARD demande si la cotisation est le seul mode de tarification possible pour La Noria.

Madame SIMIOT lui répond que les jeunes de la Noria participent financièrement aux sorties organisées lors des vacances scolaires et des mercredis et qu'ils acquittent une cotisation annuelle de 10 euros pour l'accueil organisé tout au long de l'année.

Madame DUCOUT demande s'il serait possible de pratiquer des forfaits de 2 ou 3 heures pour les jeunes de La Noria.

Madame SIMIOT lui répond que cela est difficilement réalisable, La Noria étant un accueil libre, qui met à disposition des jeunes des activités, auxquelles ils contribuent financièrement quand ils y participent.

**VOTE : UNANIMITE**

## **18/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – EXERCICE 2011**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a été reconduite éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2011.

Il précise que, compte tenu de la structure du Budget Principal de la Commune, les opérations ci-dessous pourraient être financées sur ressources communales, diminuées, en cas d'accord, du montant de la D.E.T.R. sollicitée.

En référence aux suggestions d'opérations listées par l'administration, susceptibles d'être ainsi subventionnées, Monsieur le Maire propose que soient présentés les dossiers suivants :

I – travaux de sécurisation de la rue de Vaugien par la dépose et la repose d'un réseau d'eaux usées, la création d'un trottoir accessible aux personnes à mobilité réduite, la création d'une chicane et l'enfouissement du réseau d'éclairage public

- Coût estimatif des travaux : 82 627,49 € HT (98 822,47 € TTC)
- Montant DETR sollicitée : 29 646,74 €
- Autofinancement sur ressources communales : 69 175,73 €
- Date prévisionnelle des travaux : mai 2011
- Durée prévisionnelle des travaux : 1 mois

II – Réfection totale de la couverture des ateliers municipaux rue Ditte

- Coût des travaux : 54 477,26 € HT (65 154,80 € TTC)
- Montant DETR sollicitée : 16 343,17 €
- Autofinancement sur ressources communales : 48 811,63 €
- Date prévisionnelle des travaux : septembre 2011
- Durée prévisionnelle des travaux : 1 mois

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier d'information de la Préfecture des Yvelines du 7 février 2011 relatif à la DETR

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**

AUTORISE Monsieur le Maire à présenter à la Sous Préfecture, au titre de la D.E.T.R. 2011, les opérations ci-dessus

ACCEPTTE le montant prévisionnel H.T. des travaux projetés

ACCEPTTE le financement de ces travaux sur ressources communales, diminuées du montant de la D.E.T.R. sollicitée

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'accomplissement de ce dossier et à signer tous documents relatifs à cette affaire

Madame JANCEL indique que la DETR remplace la DGE.

Madame DUCOUT demande la raison de la réfection totale de la couverture des ateliers rue Ditte.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'est avéré que certaines tuiles étaient poreuses et qu'aujourd'hui le changement de la couverture s'impose.

Madame DUCOUT propose une couverture autre que la tuile, comme par exemple du zinc.

Monsieur BRICE lui répond que cette solution est plus onéreuse et que l'ardoise reste ce qui tient le mieux dans le temps, malheureusement le coût reste très élevé.

Monsieur VANHERPEN demande ce que la Commune a obtenu au titre de la DGE en 2010.

Monsieur ZIMMERMANN lui répond que l'école de Saint-Exupéry a bénéficié de travaux au niveau des ouvrants extérieurs vitrés et de la couverture 2 années de suite.

**VOTE : UNANIMITE**

## **19/ AVANCE SUR SUBVENTION BUDGET CCAS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que du fait de la transmission tardive des informations fiscales eu égard à l'application effective cette année de la réforme de la taxe professionnelle, le budget principal de la Commune ne sera voté que fin avril. Aussi, afin de permettre, dans l'intervalle, l'exécution du budget annexe du CCAS, il vous est demandé de lui verser une avance sur subvention correspondant à un tiers de la subvention de 2010, soit 325 000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**

DECIDE de verser une avance sur subvention de 325 000 € au budget CCAS

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2011, article 657362

Monsieur JAUBERT indique que le CCAS a ses recettes propres provenant de l'espace jeunes, de la crèche familiale, de la micro crèche, du Centre de Loisirs et de la Halte garderie.

Monsieur le Maire, rappelant que le CCAS est avant tout un bureau d'Action Sociale, annonce qu'il sera procédé à la consolidation de son budget avec celui principal de la Commune, ce qui permettra, entr'autres, une meilleure lisibilité des charges et une plus grande publicité des délibérations, notamment en matière tarifaire, qui seront dorénavant prises en Conseil Municipal.

Madame GAVIGNET indique qu'avec cette consolidation budgétaire les agents changeront d'employeur pour être directement gérés par la Mairie, sans aucune incidence statutaire.

Madame DUCOUT demande si le personnel devient par conséquent communal.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative et ajoute que cela ne changera rien quand à l'avancement de carrière des agents.

Madame DUCOUT se réjouit de cette initiative, estimant que tout sera plus clair désormais et que les décisions ne se prendront plus en petit comité au CCAS. C'est ce qu'elle souhaitait depuis longtemps.

**VOTE : UNANIMTE**

## **20/ AVANCE SUR SUBVENTION BUDGET CAISSE DES ECOLES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que du fait de la transmission tardive des informations fiscales eu égard à l'application effective cette année de la réforme de la taxe professionnelle, le budget principal de la

Commune ne sera voté que fin avril. Aussi, afin de permettre, dans l'intervalle, l'exécution du budget annexe de la Caisse des Ecoles, il vous est demandé de lui verser une avance sur subvention correspondant à un tiers de la subvention de 2010, soit 40 000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**

DECIDE de verser une avance sur subvention de 40 000 € au budget Caisse des Ecoles

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2011, article 657361

Madame ROBIC précise que les ressources de la Caisse des écoles proviennent principalement des cotisations et de la subvention du budget communal.

Elle ajoute que les classes de découvertes sont financées à hauteur environ de 50% par les familles (but recherché). Elle conclut en indiquant qu'il serait souhaitable pour faciliter le fonctionnement de la Caisse des écoles d'anticiper l'avance sur subvention en décembre/janvier.

**VOTE : UNANIMITE**

### **21/ VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « JAZZ A TOUTE HEURE »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le budget principal de la Commune ne sera voté que fin avril. Aussi, compte tenu du calendrier des manifestations de plusieurs associations, il est demandé de verser dès maintenant, après la présente délibération, une subvention à l'association ci-dessous pour le montant suivant : Jazz à toute heure : 10 000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**

DECIDE de verser une subvention de 10 000 € à l'association « Jazz à toute heure »

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2011, chapitre 65, fonction 025

Madame JANCEL indique que l'association Jazz à toute heure, s'installe de plus en plus dans la Vallée avec une organisation remarquable, le soutien de Monsieur CECCARELLI, et des concerts gratuits pour les enfants des écoles. Cette année l'association propose 5 concerts prestigieux, de très grande qualité pour un budget global de 111 000 euros. Elle ajoute que la subvention de la Commune est la même depuis plusieurs années.

Monsieur VANHERPEN ne remet pas en cause la qualité des spectacles mais s'étonne de la disproportion du montant versé à Jazz à toute heure par rapport au montant des subventions versées aux autres associations. Pour exemple, celle-ci représente 2 fois celle versée à la Maison des Loisirs et de la Culture.

Madame JANCEL lui répond que Jazz à toute heure organise des manifestations gratuites telles que les randojazz soutenues par le PNR tous les week-ends durant le festival ainsi que des concerts gratuits.

Elle ajoute que c'est par le biais des concerts payants que l'association peut offrir des spectacles et concerts gratuits.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'un événement culturel de haut niveau porté par une centaine de bénévoles ; si la Commune cesse de verser une subvention, l'association périlitera.

Monsieur VANHERPEN trouve que la Commune ne verse pas assez de subventions aux autres associations.

Monsieur MENARD, constatant que le montant des subventions communales s'élève à 31 000 euros pour un budget global de 110 000 euros, demande à combien s'élève la participation des autres communes.

Madame JANCEL lui répond que chaque Commune verse une subvention de 3 000 euros par concert et explique que pendant un mois, les administrés ont droit à un véritable festival, qui se décline sous différents formats : Concerts, Soirées club, Démarches pédagogiques, Activités gratuites.

Monsieur FONTENOY, ayant reçu le pouvoir de Monsieur MAUCLERE explique que ce dernier ne votera pas de subvention pour le Jazz au-delà de 2000 euros.

Madame DUCOUT se demande si le fait que d'autres festivals se développent dans les Communes alentours aura un impact sur la fréquentation. Elle ajoute qu'elle est toujours partisane d'une bibliothèque et d'un centre multimédia qui accepte toute sorte de public et de culture et que, par conséquent, elle s'abstiendra pour cette délibération, ainsi que pour les deux suivantes.

**VOTE : MAJORITE**

**POUR : 22**

**CONTRE : 1 (Hervé MAUCLERE)**

**ABSTENTIONS : 3 (Alain VAN HERPEN ; Dominique DUCOUT ; Gilles BRICE)**

## **22/ VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LIRENVAL »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le budget principal de la Commune ne sera voté que fin avril. Aussi, compte tenu du calendrier des manifestations de plusieurs associations, il est demandé de verser dès maintenant, après la présente délibération, une subvention à l'association ci-dessous pour le montant suivant : Lire en val : 3 200 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**

DECIDE de verser une subvention de 3 200 € à l'association « Lirenval »

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2011, chapitre 65, fonction 025

Madame JANCEL indique que le point d'orgue des actions pédagogiques organisées tout au long de l'année par LIRENVAL est le salon qui se tient à Chevreuse. Elle ajoute que l'association organise en parallèle des conférences pour les lycéens lesquels décernent un prix Michel TOURNIER.

S'agissant d'une manifestation intercommunale de renommée et d'utilité reconnue et indiscutable au bénéfice de la jeunesse de la vallée, elle précise que la Commune est liée comme les autres par une convention de 3 ans fixant la participation à 40 centimes par habitants soit environ 3 800 euros pour Saint-Rémy, pour un budget prévisionnel global de 57 000 euros.

Madame ROBIC s'étonne que le calcul de la subvention versée par chaque Commune soit fonction du nombre d'habitants et non de celui des enfants scolarisés.

Madame SCHWARTZ GRANGIER rajoute que cette année, les séniors participent au salon du livre.

**VOTE : UNANIMITE**

**POUR : 23**

**ABSTENTIONS : 3 (Alain VAN HERPEN ; Dominique DUCOUT ; Gilles BRICE)**

## **23/ VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « CALISTO 235 »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le budget principal de la Commune ne sera voté que fin avril. Aussi, compte tenu du calendrier des manifestations de plusieurs associations, il est demandé de verser dès maintenant, après la présente délibération, une subvention à l'association ci-dessous pour le montant suivant : Calisto 235 : 2 000 € (subvention exceptionnelle destinée à financer le projet « land art »)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association « Calisto 235 »

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2011, chapitre 65, fonction 025

Madame ROBIC indique que plusieurs classes de l'école Jean JAURES sont concernées par le projet proposé par l'Association CALISTO 235

8 ateliers Art et Nature animés par Valérie LOISEAU vont permettre aux enfants d'apprendre à lire et appréhender un paysage à travers le Land art.

En octobre, les élèves ont investi la mare du jardin public de Saint Rémy pour redécouvrir ce paysage et, grâce à des éléments naturels, le transformer en une forêt imaginaire matérialisée à l'aide de branches et de feuilles mortes.

Les enfants réalisent ainsi des créations artistiques éphémères.

Ils assisteront également à la projection d'un film à Gif-sur-Yvette sur ce mouvement artistique.

La subvention versée par la Mairie est destinée à financer l'intervenante et le matériel engagé.

Monsieur MENIEUX indique que la prochaine intervention des 2 et 6 mai prochain se fera en lien avec la Réserve Naturelle Régionale.

Madame BECKER soulève le problème d'équité entre l'école Jean JAURES et Jean MOULIN, regrettant que cette dernière école ne bénéficie pas de telles actions pédagogiques.

Monsieur le Maire lui répond que la Mairie ne peut s'immiscer dans les projets pédagogiques des directrices d'école.

